

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **DU C.C.A.S. DU 06 MARS 2024**

**Le Mercredi 6 mars 2024, à 18 h**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Millas, sous la présidence de Jacques GARSAU, Président.

Date de la convocation : 28 février 2024

**Présents** : Anne-Marie DEDOURGE, Jocelyne DOUFFIAGUES, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Anna MADINE, Sébastien LOPEZ,

**Absents excusés** : Sylvie VIDAL, Marjorie SANTALO, Kristelle GUILLÔME,

Jocelyne DOUFFIAGUES a été nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

- 01. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.**
- 02. ASSOCIATION TUTÉLAIRE 66. CONVENTION DE PARTENARIAT  
« POINT CONSEIL BUDGET ».**
- 03. C.P.A.M. ET CARSAT. CONVENTION TRIPARTITE LOCALE DE PARTENARIAT.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **PPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Les membres approuvent, avec 6 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023.

## 01. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
15.03.2024  
Date de réception préfecture  
15.03.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 18.03.2024

*Le Président,*

*Rappelle qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif,*

*Précise que la teneur du débat d'orientations budgétaires doit être retracée par une délibération qui a seulement pour objet de prendre acte de la teneur du débat et de permettre au Préfet de s'assurer du respect de la Loi,*

*Présente et soumet au débat les orientations budgétaires de l'année 2024,*

*Le Conseil d'Administration,*

*OUI le Président,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***PREND ACTE*** de la présentation, par le Président, des orientations budgétaires de l'année 2024,

***PRECISE*** que les dites orientations n'appellent aucune observation particulière,

***DIT*** que le rapport d'orientations budgétaires susdit est joint en annexe de la présente,

***HABILITE*** le Président à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MILLAS

-----

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune (C.C.A.S.) de Millas, est un établissement public dépendant d'une commune de 3 500 habitants et plus.

En conséquence, un débat sur les orientations générales du budget a lieu au Conseil d'Administration du C.C.A.S., dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les présentes orientations budgétaires ont pour objet de préciser les principes qui structureront le budget de l'exercice 2024.

En 2023, la section de fonctionnement est déficitaire (-76 180.71 euros) mais elle permet de dégager un excédent de 104 404,40 € pour 2024.

En 2023, la section d'investissement est excédentaire (+ 6 253.79 euros) et fait ressortir un excédent de 47 810,85€ pour 2024

### EVOLUTION 2022/2023

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 600	18 389
CHARGES DE PERSONNEL	62 350	43 835
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	22 817	11 253
OPERATIONS D'ORDRE		4 778
<b>TOTAL</b>	<b>102 767</b>	<b>78 255</b>

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 022</b>	<b>2 023</b>
REMBOURSEMENT PERSONNEL		299
AUTRES PRODUITS	49 802	1 744
PRODUITS FINANCIERS	20	31
PRODUITS EXCEPTIONNELS	69	
<b>TOTAL</b>	<b>49 890</b>	<b>2 074</b>

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	1 374	
CONSTRUCTIONS	3 097	2 785
<b>TOTAL</b>	<b>4 471</b>	<b>2 785</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
AFFECTATION RESULTAT	40 000	
OPERATIONS D'ORDRE		4 778
FCTVA		4 261
<b>TOTAL</b>	<b>40 000</b>	<b>9 039</b>

On remarque que les recettes du CCAS sont inexistantes, il faut trouver des recettes pour faire vivre le CCAS.

D'où la préconisation de louer les salles communales à des intervenants extérieurs, pour les ateliers organisés par le CCAS.

En l'absence de recettes, c'est le budget principal de la commune qui devra abonder le budget du CCAS par une subvention, ce qui pénalisera le budget de la commune.

En 2023, 2 agents ont été recrutés à temps complet :

1 adjoint d'animation, titulaire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023

1 adjoint administratif en CDD du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023. Cet agent est stagiairisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## PROSPECTIVES 2024

- Pour l'année 2024, le budget va s'équilibrer grâce aux excédents cumulés.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		2023	2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 389,00	16 600,00
012	PERSONNEL	43 835,00	74 000,00
65	CHARGE GESTION COURANTE	11 253,00	9 000,00
042	AMORTISSEMENT/OP. ORDRE	4 778,00	4 800,00
	<b>TOTAL</b>	<b>78 255,00</b>	<b>104 404,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2023	2024
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		104 404,00
70	REMBOURSEMENT PERSONNEL	299,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 744,00	
76	PRODUITS FINANCIERS	31,00	
042	OP. ORDRE		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 074,00</b>	<b>104 404,00</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		2023	2024
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		15 000,00
23	IMMOBILISATIONSEN COURS	2 784,76	27 610,85
040	AMORTISSEMENT/OP. ORDRE		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 784,76</b>	<b>52 610,85</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		2023	2024
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT		47810,85
10	FCTVA	4 260,50	
13	SUBVENTIONS		
16	EMPRUNT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT		
040	OPERATIONS D'ORDRE	4 778,05	4 800,00
	<b>TOTAL</b>	<b>9 038,55</b>	<b>52 610,85</b>

## 02. ASSOCIATION TUTÉLAIRE 66. CONVENTION DE PARTENARIAT « POINT CONSEIL BUDGET ».

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
15.03.2024  
Date de réception préfecture  
15.03.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 18.03.2024

*Le Président,*

*Rappelle la délibération 2023-03-14-N04 du 14 mars 2024 par laquelle le Conseil d'Administration l'autorisait à signer une convention de partenariat avec l'Association Tutélaire 66 pour une durée de un an,*

*Fait part de la proposition de l'Association Tutélaire 66 (A.T.66), dont le siège social est situé au 460, rue Louis Mouillard à Perpignan, de renouveler la mise en place de permanences dénommées « Point Conseil Budget »,*

*Présente le projet de convention de partenariat avec ladite association pour une année supplémentaire, soit du 01 avril 2024 au 31 mars 2025,*

*Le Conseil d'Administration,*

*OUI le Président,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***AUTORISE** la signature de la convention de partenariat associative entre l'A.T. 66 et le C.C.A.S, pour la période du 01 avril 2024 au 31 mars 2025,*

***PRECISE** que ladite association effectuera gracieusement des permanences destinées aux habitants de la Commune,*

***APPROUVE** le projet de ladite convention annexé à la présente délibération,*

***HABILITE** le Président à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## 03. C.P.A.M. ET CARSAT. CONVENTION TRIPARTITE LOCALE DE PARTENARIAT.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
15.03.2024  
Date de réception préfecture  
15.03.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 18.03.2024

*Le Président,*

*Fait part que, dans le cadre des missions du C.C.A.S., la C.P.A.M. et la C.A.R.S.A.T. proposent de signer une convention tripartite locale de partenariat,*

*Précise que ce partenariat permettra, en plus d'apporter et de garantir une aide efficace auprès des administrés dans leurs droits et ainsi éviter les exclusions, d'homogénéiser les relations existantes et de renforcer la présence de la C.P.A.M. et de la C.A.R.S.A.T. sur le territoire communal,*

*Fait part que les agents du C.C.A.S. pourront utiliser le portail « Espaces*

*Partenaires » afin d'accéder aux droits et soins des administrés suivis par le C.C.A.S.,*

*Présente les projets de la convention portant sur le partenariat précité et la convention fixant les modalités d'utilisation et de confidentialité du portail extranet « Espace Partenaires »,*

*Le Conseil d'Administration,*

*OUI le Président,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE** la signature de la convention de partenariat tripartite C.P.A.M. / C.A.R.S.A.T. / C.C.A.S., conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature et qu'elle pourra être renouvelée de façon tacite, et le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement,

**AUTORISE** la signature de la convention d'utilisation et de confidentialité du portail extranet « Espace Partenaires », avec la C.P.A.M, dont la durée est liée à celle de la convention de partenariat tripartite,

**APPROUVE** le projet desdites conventions annexées à la présente délibération,

**HABILITE** le Président à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

La séance a été levée à 19 h 12

La Secrétaire de Séance,  
Jocelyne DOUFFIAGUES

Le Président du C.C.A.S  
Jacques GARSAN